

ARRETE N° T 16 F 087

RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION  
SUR LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 916

**Le Président du Conseil Départemental de l'Orne,  
Officier de la Légion d'Honneur**

**VU** les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,

**VU** le Code de la Route,

**VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police de la circulation,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

**CONSIDÉRANT** que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre la réalisation des travaux de fibre optique, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la **RD 916**.

**- ARRETE -**

**ARTICLE 1er** - La circulation générale sera réglementée sur la **RD 916 entre les PR 49+000 et PR 49+400** sur les communes de **BEAUVAIN et de LA FERTÉ-MACÉ, du 05 au 14 octobre 2016**. En fonction des travaux, elle s'effectuera alternativement par voie unique et sera réglée par feux. La vitesse sera limitée à 50 km/h, il sera interdit de dépasser et de stationner dans les deux sens. En dehors des périodes d'activité du chantier lorsque l'avancement des travaux le permettra, la circulation sera rétablie en double sens et la signalisation sera adaptée aux éventuels dangers à indiquer aux usagers.

**ARTICLE 2** - Les prescriptions de l'article 1 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise O.T. Engineering (33 Boulevard des Alpes 38240 MEYLAN) après accord des services locaux du Conseil départemental (agence des infrastructures départementales du Bocage).

**ARTICLE 3** - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4** - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans les communes de **BEAUVAIN et LA FERTE MACE**. Il sera également affiché au droit du chantier en un lieu accessible en permanence au public. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14005 Caen cedex 4– et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

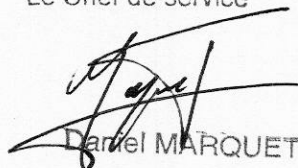
**ARTICLE 5** - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne,  
- MM. les Maires de **BEAUVAIN et LA FERTE MACE**,  
- M. le Lieutenant-Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne,  
- M le Directeur de l'entreprise O.T. Engineering, 33 Boulevard des Alpes 38240 MEYLAN

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENCON, le **23 SEP. 2016**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
Le Chef de service



Daniel MARQUET